

Communiqué de presse

Papeete, le 27 août 2021

Les délais de paiement en Polynésie française

En 2019, les délais de paiement des entreprises polynésiennes s'établissent en moyenne à 46 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 53 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Des délais qui sont inférieurs au délai maximal autorisé de 60 jours. Le solde du crédit interentreprises¹ s'élève à 14 jours de chiffre d'affaires.

Ces délais de paiement sont très proches de ceux constatés dans l'Hexagone : 44 jours pour les délais clients et 51 pour les délais fournisseurs. Les délais sont significativement plus élevés dans les DCOM de la zone euro avec 62 jours pour les délais clients et 73 jours pour les délais fournisseurs.

Le niveau des délais de paiement présente structurellement de fortes disparités d'un secteur à l'autre, celles-ci étant conditionnées par la nature de l'activité et par la typologie de la clientèle. Les secteurs « hébergement et restauration » et « commerce » (hors activité de gros) affichent des délais clients relativement courts, respectivement de 8 et 29 jours de chiffre d'affaires en 2019. A l'inverse, les secteurs « construction » et « services et conseils aux entreprises » présentent des situations plus pesantes, avec des délais respectifs de 98 et 73 jours de chiffre d'affaires.

En 2019, 29 % des entreprises subissaient un retard de règlement et 33 % d'entre elles payaient leurs fournisseurs avec un délai conséquent, avec un impact défavorable sur leur trésorerie, estimé à 6 milliards de F CFP. Les retards de paiement semblent s'allonger en fonction de la taille de l'entreprise. En effet, 23 % des ETI règlent leurs fournisseurs avec moins d'un mois de retard, contre 18 % pour les PME et 12 % pour les TPE. Concernant les retards de plus de deux mois, la part des ETI reste plus importante : 14 % contre 11 % pour les PME et 9 % pour les TPE.

Les retards de paiement, encore contenus en 2019, pourraient s'amplifier en raison de la crise économique d'ampleur, conséquence de la pandémie de la Covid-19 en 2020. Malgré les dispositifs publics de soutien de la trésorerie, les incertitudes pesant sur la reprise économique pourraient conduire certaines entreprises à préserver autant que possible leur trésorerie en optimisant les délais de règlement. Aussi, la maîtrise du crédit interentreprises est cruciale afin d'éviter que les difficultés de trésorerie d'une entreprise ne fragilisent tout un ensemble de partenaires commerciaux et n'aboutissent à des situations irrémédiablement compromises. À ce titre, les délais de paiement constituent un des enjeux majeurs de la reprise de l'activité économique.

¹ Le solde du crédit interentreprises¹, appelé aussi solde commercial, est la différence entre les créances clients de l'entreprise et ses dettes fournisseurs.

L'Institut d'émission d'outre-mer est la banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP). Établissement public national, il veille au bon fonctionnement du système bancaire en liaison avec les organismes nationaux concernés et conduit la politique monétaire. L'IEOM apporte aussi ses services à la communauté bancaire, aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux particuliers. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr.

Contact presse : N. DUPONT-TEAHA ☎ 40 50 65 02, ✉ nathalie.dupont@ieom.fr